



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2022**

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 8 juin 2022, le règlement numéro 337-2022 fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 176-2003.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la MRC au [www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022 (15-06-2022)

Christine Roussy  
Directrice générale et Greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 15 juin 2022 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 15 juin 2022.

Donné à Chandler, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022 (15-06-2022)

Christine Roussy  
Directrice générale et Greffière-trésorière